

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 13 JUN 2019

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77

Présents : 61

Votants : 71 (dont 10 procurations)

N°7

OBJET :

**PERSONNEL
COMMUNAUTAIRE**

**MODIFICATION DU
TABLEAU DES
EFFECTIFS**

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture

le : **24 JUN 2019**

Publiée ou notifiée

le : **24 JUN 2019**

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA (à partir de la délibération n°5 et pour la délibération n°3), Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY - F. SZYPULA (de la délibération n°1 à la n°35 et à partir de la délibération n°40) – M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - C. BENOIT (de la délibération n°1 à la n°49 et à partir de la délibération n°52) - A.G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES (de la délibération n°1 à la n°32 et à partir de la délibération n°35) – I. DELUNEL, Vice-Présidents.

Mmes et MM. F. DUBESSAY – N. RAY (à partir de la délibération n°6) – J. ROIG - J.M. GUERRE (jusqu'à la délibération n°32) – J.P. BLANC (de la délibération n°1 à la n°45 et à partir de la délibération n°48) - C. SEGUIN – F. SEMONSUT – P. COLAS – R. LOVATY – C. BERTIN – A. CORNE (de la délibération n°1 à la n°8 et à partir de la délibération n°14) – B. BAYLAUCQ – A. DAUPHIN – F. HUGUET - P. SEMET (de la délibération n°1 à la n°45 et à partir de la délibération n°49) - JY. CHEGUT (de la délibération n°1 à la n°31 et à partir de la délibération n°33) – MC. VALLAT – JM. LAZZERINI – M. MORGAND – JM. BOUREL – N. COULANGE – A. GIRAUD – M. MONTIBERT – G. DURANTET - B. AGUIAR – C. FAYOLLE – G. MARSONI – M. CHARASSE – E. GOULFERT - M. GUYOT – J. BLETTERY - M. MERLE - C. BOUARD – P. BONNET – C. GRELET – C. MALHURET (jusqu'à la délibération n°54) – E. VOITELLIER (à partir de la délibération n°6) – YJ. BIGNON - M. JIMENEZ – JJ. MARMOL (jusqu'à la délibération n°44) - S. FONTAINE - MO. COURSOL - JL. GUITARD - F. SKVOR - M.J. CONTE – C. LEPRAT, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. F. SENNEPIN à F. DUBESSAY - J. COGNET à MC. VALLAT - H. DUBOSCQ à B. BAYLAUCQ - JD. BARRAUD à JM. LAZZERINI – C. DUMONT à M. CHARASSE – B. KAJDAN à JL. GUITARD - G. MAQUIN à M. GRELET – MC. STEYER à JJ. MARMOL - JP. SALAT à C. BENOIT - C. POMMERAY à F. SKVOR, Conseillers Communautaires.

Absents représentés par leur suppléant : MM. J. TERRACOL par G. DEPALLE, Vice-Président.

Mme A. CHAPUIS par MA. LAPRUGNE, Conseillère Communautaire.

Absents excusés : P. MONTAGNER - R. MAZAL, Vice-Président.

M. F. MINARD - C. CATARD – F. BOFFETY - W. PASZKUDZKI, Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. J.S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-12,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu les différents décrets portant statut particulier des cadres d'emplois relevant de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'ensemble des décrets et arrêtés relatifs aux régimes indemnitaires applicables à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n° 3 du 28 mars 2019 portant modification du tableau des effectifs,

Vu l'examen par la commission n°5 en date du 27 mai 2019,

Vu l'avis du comité technique du 11 juin 2019 sur ce projet de modification du tableau des effectifs

Considérant les nécessités d'organisation de la Communauté d'Agglomération en matière de redéploiement, d'organisation et de continuité de service, ou encore d'avancement statutaire,

Considérant qu'il convient de prévoir les postes correspondants au tableau des effectifs,

Propose au Conseil Communautaire :

- De créer, supprimer ou transformer les emplois au tableau des effectifs ainsi qu'il suit :

A. Les emplois permanents

Créations liées aux Commissions Administratives Paritaires :

- d'un emploi d'attaché,
- d'un emploi de rédacteur,

Transformations liées aux Commissions Administratives Paritaires :

- d'un emploi d'attaché en un emploi d'attaché principal,
- de 3 emplois de rédacteur principal de 2^{ème} classe en 3 emplois de rédacteur principal de 1^{ère} classe,
- de 4 emplois de rédacteur en 4 emplois de rédacteur principal de 2^{ème} classe,
- de 9 emplois d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe en 9 emplois d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
- de 6 emplois d'adjoint administratif en 6 emplois d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
- d'un emploi d'ingénieur principal en un emploi d'ingénieur hors classe,
- d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe en un emploi d'agent de maîtrise, de 4 emplois d'adjoint technique en 4 emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,

- de 6 emplois d'adjoint technique principal de 2^e classe en 6 emplois d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
- de 4 emplois d'éducateur de jeunes enfants de 1^{ère} classe en 4 emplois d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle,
- d'un emploi d'éducateur de jeunes enfants de 2^{ème} classe en un emploi d'éducateur de jeunes enfants de 1^{ère} classe,
- de 2 emplois d'agent social en 2 emplois d'agent social principal de 2^{ème} classe,
- de 3 emplois d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe en 3 emplois d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe,
- de 2 emplois d'adjoint d'animation en 2 emplois d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe,

Evolutions liées au cadre statutaire et/ou organisationnel de fonctionnement des différentes structures communautaires :

Il est proposé la transformation d'emplois statutaires ou contractuels, dans le cadre du bon fonctionnement des services communautaires, afin d'assurer la continuité du service dans le cadre du remplacement de personnels ayant quitté leurs fonctions, actuellement à pourvoir :

- d'un emploi d'adjoint technique à temps complet en un emploi de technicien à temps complet, à la suite d'un départ en disponibilité,
- d'un emploi d'adjoint technique à temps complet en un emploi d'opérateur des activités physiques et sportives à temps complet, à la suite d'un départ en disponibilité,

Il est également proposé la suppression concomitante d'emplois statutaires ou contractuels dans le cadre des mobilités intervenues parmi le personnel communautaire employé sur des besoins permanents qui ne seront pas remplacés :

- d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet, à la suite d'un départ à la retraite,
- d'un emploi d'animateur principal de 1^{ère} classe à temps complet, à la suite d'un départ en mutation.

Recrutement pouvant avoir lieu par voie contractuelle sur le fondement des articles 3-2 et 3-3 de la loi n° 84-53 26 janvier 1984 :

Pour assurer la continuité du service, l'établissement peut être amené à envisager le recrutement d'agents non titulaires en remplacement de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, en l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires pouvant assurer les fonctions correspondant au profil recherché, ou bien encore lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

La délibération portant création des emplois doit mentionner le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, mais également préciser si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement des articles 3-2 et 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Il est proposé de procéder :

- à la création d'un emploi d'attaché à temps complet au sein du pôle aquatique de la direction des sports dans le cadre du recrutement par voie contractuelle pour une durée de 3 ans en qualité de Responsable du Pôle Aquatique et Nautique - Coordinateur du Lac d'Allier, conformément aux dispositions de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Compte-tenu des exigences du poste, d'un point de vue des compétences et de l'expérience professionnelle requise, cet agent serait rémunéré sur les bases du grade d'attaché. Un régime indemnitaire sera également versé,
- à la création d'un emploi de rédacteur à temps complet au sein du service commercial de la Direction des Sports, dans le cadre de recrutement par voie contractuelle à durée indéterminée en qualité de chargé de promotion et de communication à temps complet, conformément aux dispositions des articles L. 1224-4 et 1224-3 du Code du travail, modifiés par la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
- à la transformation d'un emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet en un emploi d'adjoint administratif à temps complet et de permettre à l'exécutif de pourvoir cet emploi dans le cadre d'un recrutement par voie contractuelle pour une durée d'un an renouvelable en qualité de gestionnaire administration du personnel, conformément aux dispositions de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Compte-tenu des exigences du poste, tant en point de vue de la formation initiale que de l'expérience professionnelle requise, cet agent serait rémunéré sur les bases du 3^{ème} échelon du grade d'adjoint administratif. Un régime indemnitaire sera également versé,
- à la transformation d'un emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet en un emploi de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet et de permettre à l'exécutif de pourvoir cet emploi dans le cadre d'un recrutement par voie contractuelle pour une durée d'un an renouvelable en qualité de conseiller mutualisé prévention des risques professionnels, conformément aux dispositions de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Compte-tenu des exigences du poste, tant en point de vue de la formation initiale que de l'expérience professionnelle requise, cet agent serait rémunéré sur les bases du 3^{ème} échelon du grade de technicien principal de 2^{ème} classe. Un régime indemnitaire sera également versé,
- à la transformation d'un emploi d'adjoint technique à temps complet en un emploi de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet et de permettre à l'exécutif de pourvoir cet emploi dans le cadre d'un recrutement par voie contractuelle pour une durée d'un an renouvelable en qualité d'agent AFIS, conformément aux dispositions de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Compte-tenu des exigences du poste, tant en point de vue de la formation initiale que de l'expérience professionnelle requise, cet agent serait rémunéré sur les bases du 11^{ème} échelon du grade de technicien principal de 2^{ème} classe. Un régime indemnitaire sera également versé,
- de permettre à l'exécutif de pourvoir un emploi d'éducateur de jeunes enfants de 2^{ème} classe à temps complet dans le cadre d'un recrutement par voie contractuelle pour une durée de trois ans en qualité de directeur de multi

accueil petite enfance, conformément aux dispositions de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Compte-tenu des exigences du poste, tant en point de vue de la formation initiale que de l'expérience professionnelle requise, cet agent serait rémunéré sur les bases du 2ème échelon du grade d'éducateur de jeunes enfants de 2^{ème} classe. Un régime indemnitaire sera également versé,

B. Les emplois non permanents

Par ailleurs, et dans le cadre d'un renfort d'activité, il est proposé la création de 4 emplois :

- d'un emploi d'attaché à temps complet, pour une durée de 3 ans maximum, en qualité de coordonnateur du contrat local de santé et du conseil local de santé mental de Vichy Communauté, conformément aux dispositions de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, poste cofinancée par des fonds européens et nationaux,
- d'un emploi de technicien à temps complet, pour une durée d'un an, conformément aux dispositions de l'article 3-1a de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, en qualité de technicien rivière, dans le cadre de la mise en œuvre du contrat territorial des milieux aquatiques, poste cofinancé par l'Agence de l'Eau,
- d'un emploi de technicien à temps complet, pour une durée d'un an, conformément aux dispositions de l'article 3-1a de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, en qualité d'animateur foncier, dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Alimentaire de Territoire, poste cofinancé par l'Etat et l'Agence de l'Eau,
- d'un emploi complémentaire d'apprenti à temps complet.

Il est également proposé 131 emplois de saisonniers simultanés nécessaires à leur fonctionnement pendant les saisons estivales dont :

- 2 postes administratifs à temps complet pour la médiathèque rémunérés par référence au cadre d'emplois des adjoints administratifs de 2ème classe,
- 2 postes administratifs à temps complets au sein de la direction générale déléguée aux services ressources et services de proximité,
- 3 postes d'agent polyvalent à temps complet pour la Maison de l'étudiant rémunérés par référence au cadre d'emplois des adjoints techniques de 2ème classe,
- 6 postes d'agent technique polyvalent pour le service assainissement rémunérés par référence au cadre d'emploi des adjoints techniques de 2ème classe,
- 10 postes d'agent titulaire du BEESAN à temps complet pour les piscines rémunérés par référence au cadre d'emplois des Educateurs des activités physiques et sportives, pour exercer les fonctions de maîtres-nageurs,
- 24 postes d'agent titulaire du BNSSA à temps complet pour les piscines rémunérés par référence au cadre d'emplois des Opérateurs des activités physiques et sportives, pour assurer les fonctions de surveillance,
- 35 postes d'agent technique polyvalent à temps complet pour le service des sports rémunérés par référence au cadre d'emplois des adjoints techniques de 2ème classe,

- 4 postes d'agent d'entretien polyvalent pour les centres de loisirs rémunérés par référence au cadre d'emploi des adjoints techniques de 2ème classe.
- 40 postes d'animateurs et 5 postes de directeurs adjoints pour les accueils sans hébergement (ALSH).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

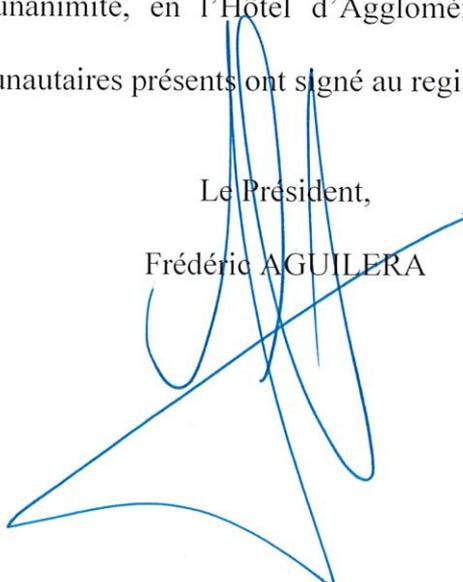
- d'adopter le tableau des effectifs au 1er juillet 2019 qui prend en compte les évolutions précitées, tel que figurant en annexe n°1,
- d'autoriser Monsieur le Président à faire évoluer le tableau des effectifs des emplois permanents et non permanents, conformément aux propositions figurant dans le rapport,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les contrats précités ainsi que l'ensemble des avenants aux contrats de travail à intervenir avec les personnels concernés,
- d'autoriser le versement d'un régime indemnitaire aux agents non titulaires sur emplois permanents précités,
- charge M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 13 juin 2019.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

Frédéric AGUILERA



ANNEXE A LA DELIBERATION DU 13 JUI 2019

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER JUILLET 2019

AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES	CATEGORIE	EFFECTIFS			EFFECTIFS			OBSERVATION
		OUVERTS PAR DELIBERATION DU CC DU 28 MARS 2019	POURVUS AU 1ER AVRIL 2019	VARIATIONS	OUVERTS PAR DELIBERATION DU CC DU 13 JUI 2019	POURVUS AU 1ER JUILLET 2019	POURVUS PAR NT PERMANENT	
EMPLOIS FONCTIONNELS								
Directeur Général des Services	A	1	0		1	1		
Directeur Général Adjoint des Services	A	4	2		4	2		
Directeur Adjoint des Services Techniques	A	1	0		1	0		
TOTAL FONCTIONNEL		6	2		6	3	0	
1 - SECTEUR ADMINISTRATIF								
Administrateur	A	1	1		1	0		
Attaché hors classe	A	1	0		1	0		
Directeur	A	3	2		3	2		
Attaché Principal	A	9	8	1	10	9		
Attaché	A	11	11		11	10		
Rédacteur Principal de 1ère classe	B	11	9	1	12	12		
Rédacteur Principal de 2ème classe	B	8	7	1	9	8	1	
Rédacteur	B	17	15	-3	14	12	1	
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	C	22	21	9	31	30		
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	C	33	32	-3	30	29	1	
Adjoint Administratif	C	27	19	-7	20	13	5	
TOTAL ADMINISTRATIF(1)		143	125		142	125	8	
2 - SECTEUR TECHNIQUE								
Ingénieur en Chef hors classe	A	1	1		1	1		
Ingénieur en Chef	A	1	1		1	1		
Ingénieur hors classe	A	0	0	1	1	0		
Ingénieur Principal	A	6	5	-1	5	5		
Ingénieur	A	4	4		4	4		
Technicien Principal 1ère classe	B	13	13		13	13		
Technicien Principal 2ème classe	B	7	4	2	9	4	4	
Technicien	B	12	6	1	13	6	4	
Agent de Maîtrise Principal	C	6	6		6	6		
Agent de Maîtrise	C	8	8	1	9	9		
Adjoint Technique Principal de 1ère classe	C	10	10	5	15	15		
Adjoint Technique Principal de 2ème classe	C	24	24	-2	22	22		
Adjoint Technique	C	49	38	-7	42	31	1	
TOTAL TECHNIQUE (2)		141	120		141	117	9	

3 - SECTEUR SOCIAL							
Educateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle	A	0	0	4	4	4	
Educateur de Jeunes Enfants de 1ère classe	A	6	6	-3	3	3	
Educateur de Jeunes Enfants de 2ème classe	A	2	2	-1	1	1	
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 1ère classe	C	3	3		3	3	
Agent social principal de 2ème classe	C	5	5	2	7	7	
Agent Social	C	7	6	-2	5	4	
TOTAL SOCIAL (3)		23	22		23	22	0
4 - SECTEUR MEDICO-SOCIAL							
Puéricultrice hors classe	A	1	1		1	1	
Auxiliaire de Puériculture Principal de 1ère classe	C	5	5	3	8	8	
Auxiliaire de Puériculture Principal de 2ème classe	C	8	7	-3	5	4	1
TOTAL MEDICO-SOCIAL (4)		14	13		14	13	1
5 - SECTEUR SPORTIF							
Conseiller APS	A	1	1		1	1	
Educateur APS Principal de 1ère classe	B	8	7		8	7	
Educateur APS Principal de 2ème classe	B	2	1		2	1	
Educateur APS	B	7	7		7	7	
Operateur des APS	C	0	0	1	1	0	
TOTAL SPORTIF(5)		18	16		19	16	0
6 - SECTEUR ANIMATION							
Animateur Principal de 1ère classe	B	5	5	-1	4	3	
Adjoint d'Animation Principal de 1ère classe	C	1	1		1	1	
Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe	C	5	5	2	7	7	
Adjoint d'Animation	C	7	7	-2	5	5	
TOTAL ANIMATION (6)		18	18		17	16	0
7 - SECTEUR ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE							
Professeur Enseignement Artistique hors classe	A	6	6		6	6	
Professeur Enseignement Artistique de classe normale	A	5	4		5	4	1
Assistant Enseignement Artistique Principal de 1ère classe	B	20	20		20	20	
Assistant Enseignement Artistique Principal de 2ème classe	B	12	6		12	6	6
Assistant Enseignement Artistique	B	8	0		8	0	8
TOTAL ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE		51	36		51	36	15
8 - SECTEUR CULTUREL							
Assistant de Conservation du Patrimoine Principal de 1ère classe	B	2	2		2	2	
Adjoint du Patrimoine Principal de 1ère classe	C	3	3		3	3	
Adjoint du Patrimoine Principal de 2ème classe	C	2	2		2	2	
Adjoint du Patrimoine	C	1	1		1	1	
TOTAL CULTUREL (7)		8	8		8	8	0

TOTAL TITULAIRES ET STAGIAIRES		422	360	-1	421	356	33	
AGENTS NON TITULAIRES ET CONTRACTUELS	CATEGORIE	EFFECTIFS		VARIATIONS	EFFECTIFS		OBSERVATION	
		OUVERTS PAR DELIBERATION DU CC DU 28 MARS 2019	POURVUS AU 1ER AVRIL 2019		OUVERTS PAR DELIBERATION DU CC DU 13 JUIN 2019	POURVUS AU 1ER JUILLET 2019		
<u>POSTES PERMANENTS</u>								
CONTRACTUEL ADM	A	1	1		2	1		
CONTRACTUEL ADM (pôle aquatique)	A	0	0	1	1	1		
CONTRACTUEL ADM (mission PCAET)	A	1	1		1	1		
CONTRACTUEL ADM (drh adjoint)	A	1	1		1	1		
CONTRACTUEL ADM (organisation et développement rh)	A	1	1		1	1		
CONTRACTUEL ADM (prévention RH)	A	1	1		1	1		
CONTRACTUEL CULT (Bibliothécaire)	A	1	1		1	1		
CONTRACTUEL SOC (directeur multi-accueil)	A	0	1		1	1		
CONTRACTUEL ADM	B	4	4		4	3		
CONTRACTUEL ADM (attaché commercial aux sports)	B	3	2		3	2		
CONTRACTUEL ADM (com sports et relations partenariales)	B	0	0	1	1	1		
CONTRACTUEL TECH	B	1	1		1	1		
CONTRACTUEL TECH (OPAH)	B	1	1		1	1		
CONTRACTUEL ADM	C	1	1		1	1		
CONTRACTUEL TECH	C	2	2		2	2		
TOTAL POSTES PERMANENTS		18	18	2	22	19		
<u>POSTES NON PERMANENTS</u>								
COLLABORATEUR DE CABINET CAB	A	3	1		3	1		
ATTACHE (cls)	A	0	0	1	1	0		
TECHNICIEN (gemapi)	B	0	0	1	1	0		
TECHNICIEN (pat)	B	0	0	1	1	0		
ASSISTANTES MATERNELLES	C	7	7		7	7		
MONITEUR ETUDIANT	C	2	2		2	0		
REPLACANT TEMPORAIRE (art 3-1)		9			9			
ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ACTIVITES (art 3-1a)		9			9			
ACCROISSEMENT SAISONNIER ACTIVITES (art 3-2a)		131	6		131			
APPRENTISSAGE	C	5	5	1	6	5		
EMPLOIS D'AVENIR	C	1	1		1	1		
MEDECIN VACATAIRES		2	2		2	2		
PHOTOGRAPHE VACATAIRE		1	0		1	0		
POLE LARDY VACATAIRE		6	0		6	0		
TOTAL POSTES NON PERMANENTS		176	24	4	180	16		
TOTAL NON TITULAIRES ET CONTRACTUELS		194	42	6	202	35		

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 7 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 JUIN 2019

Objet de l'acte : PERSONNEL COMMUNAUTAIRE - MODIFICATION DU TABLEAU DES
EFFECTIFS

.....
Date de décision: 13/06/2019

Date de réception de l'accusé 24/06/2019

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 13JUN2019_7

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20190613-13JUN2019_7-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .1

Fonction publique

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Date de la version de la 28/11/2018

classification :

.....
Nom du fichier : 7.pdf (99_DE-003-200071363-20190613-13JUN2019_7-DE-
1-1_1.pdf)